

## MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RD512 - Montée de la Diat**  
**Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,**

N° V21/2025

Le Maire

- Vu** le code de la route,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de « réparation du Pont du Couzon »

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise DELUERMOZ représentée par M. Valentin SCHAFFER en date du 07.05.2025

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Du lundi 7 juillet 2025 au Vendredi 12 Septembre 2025, l'Entreprise DELUERMOZ est autorisée à procéder aux travaux de réparation Du Pont du Couzon PHASE 2.

**Article 2 :**

Pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules se fera par rétrécissement de chaussée sous alternat de circulation par **feux tricolores**.

*Le feu amont devra impérativement être posé approximativement au niveau du numéro 742 montée de la Diat, avant le virage (Cf schéma modifié en annexe).*

**Article 3 :**

La mise en place et la gestion de la signalisation seront du ressort de l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 4 :**

La circulation des véhicules de plus de 3.5 T est interdite. La limitation de gabarit se fera par la mise en place d'un portique < 3m , par l'entreprise. Le passage des véhicules de service et de secours restera possible durant toute la durée de la réglementation.

**Article 5 :**

Dès l'achèvement des travaux, les conditions normales de circulation seront rétablies par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, 20 Juin 2025

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI

**Diffusion :**

L'Entreprise chargée des travaux pour exécution  
Le commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont  
Les services municipaux pour information

